

HE/AE
MINISTRE DES FINANCES
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN
DIRECTION DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

A-13
CLT : B-03

CIRCULAIRE N° 14 Du 17-12-1964

A MM. Les chefs de divisions
les chefs de Bureaux à
-ABIDJAN
-PORT BOUET
-VRIDI
-SASSANDRA
- TABOU
-BOUAKE
les Chefs de Visite et de section
les Inspecteurs de visite.

Objet : C.E.E

**Convention de YAOUNDE
Origine des produits pétroliers
Application du Tarif.**

REFERENCES : Décret n°64-442 du 20-11-64 (JO-CI 1965 p. 1582)
Ma circulaire N° 12 du 1^{er} -12-64

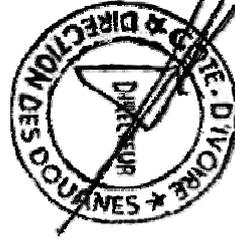
En application des dispositions de la convention d'association avec la C.E.E., signée à YAOUNDE LE 20 juillet 1963, les Etats Associés ne doivent établir aucune discrimination directe ou indirecte entre les Etats Membres de la C.E.E.

Le décret n° 64-442 du 20 novembre 1964, ayant supprimé le droit de Douane sur les marchandises originaires des pays membres et associés de la C.E.E., à compter du 1^{er} décembre 1964, il a paru opportun de préciser l'origine à retenir et la taxation applicable à l'importation en COTE D'IVOIRE des produits pétroliers et assimilés, compte tenu de la taxation actuellement appliquée aux produits de l'espèce raffinés dans les « usines Exercées » de France.

Ces nouvelles dispositions résumées au tableau ci annexé, se substituent, pour ces produits, à celles de la circulaire N°276 du 17 Avril 1953.

Je vous prie de bien vouloir les porter à la connaissance de MM. Les usagers par voie d'affichage.

P.J. : 1 annexe



M. ANGOUA KOFFI

TARIFICATION APPLICABLE AUX PRODUITS PETROLIERS ET ASSIMILES
IMPORTES EN COTE D'IVOIRE

Désignation des produits importés en COTE D'IVOIRE	Pays d'origine des huiles brutes	Pays ou les huiles brutes ont	Origine à retenir à l'importation des produits en côte d'Ivoire
09 Huiles brutes de pétroles ou de schistes			Pays ou les huiles ont été extraites du sol
10 Huiles de pétrole ou de schiste (autre que les huiles brutes). Y compris les préparations non dénommées ni comprise ailleurs contenant en poids proportion d'huile ou de schiste supérieur ou égale à 70% et dont ces huiles constituent l'élément de base	C.E.E. ou Etats associés	C.E.E. ou Etats associés	Pays de raffinage Droit de Douane : néant
	C.E.E. ou Etats associés	Autres	Pays de raffinage Droit de Douane : T.E. OU T.G.
13- E résidus paraffineux			
14- bitume de pétrole coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole u de schistes	Autres	C.E.E. ou Etat associés	Pays de raffinage Droit de douane : taux usine exercées françaises
16-B bitumes fluxés (cut-backs), mulsion de pétrole et similaire	Autres		
		Autres	Pays de raffinage Droit de Douane : T.M. ou T.G.
11- gaz de pétrole et autre hydrocarbures gazeux (propane et butane commerciaux)			
12- Vaseline			Pays ou ces dérivés ont été obtenu quelle que soit l'origine des huiles dont ils proviennent
13-pâra&fine			